

## RÈGLEMENT MUNICIPAL DES PRESTATIONS SPORTIVES

DELIBERATION EN DATE DU 19 MAI 2021

### ANNEXE 1

#### SPÉCIFICITÉS LIÉES À LA PRESTATION MUNICIPALE

---

##### IDENTIFICATION DE LA PRESTATION SPORTIVE :

### "MON ANNIVERSAIRE À LA PISCINE"

##### PUBLIC CONCERNÉ :

- de 8 à 12 ans.

##### OBJECTIFS DE LA PRESTATION :

L'enfant fête son anniversaire à la piscine du Mortier avec ses ami(e)s, un samedi après-midi de 13h00 à 16h15 autour d'un goûter.

##### CONDITIONS D'ORGANISATION :

- **Lieu et période** : piscine du Mortier.
- **Horaire d'accueil** : d'octobre 2023 à juin 2024, de 13h00 à 16h15 aux dates définies au calendrier des activités et animations sportives municipales défini par la Direction des sports.
- **Capacité d'accueil** : un groupe comprend de 5 à 10 participants au maximum y compris l'enfant qui fête son anniversaire plus un adulte accompagnateur dans l'eau (jusqu'à 3 maximum).  
La prestation ne saurait être maintenue en dessous de 2 enfants présents.  
Les enfants présents devront tous être âgés de 8 à 12 ans.  
En cas d'aléa technique, sécuritaire ou sanitaire, des séances peuvent être annulées.

##### CONDITIONS D'INSCRIPTION :

- Fiche d'inscription dûment remplie et signée.

##### DISPOSITIONS FINANCIERES :

Le paiement est à effectuer à la réservation, à la Direction des sports.

Le paiement s'effectue en espèces, par chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public, carte bancaire, chèques vacances ou coupons sport.

Tarif : Forfait à la séance pour l'accueil du groupe, incluant l'entrée à la piscine, le prêt de matériel et la mise à disposition des bassins durant 45 minutes avec animation. Ensuite, espace partagé en baignade libre durant 1h15 pendant la séance publique puis le goûter dans un espace dédié.

##### CONTRAINTES ET SPÉCIFICITÉS DE LA PRESTATION :

- **Matériel fourni** :
  - Matériel ludique et d'animation  
En cas de dégradation volontaire, ce matériel devra être remplacé aux frais de l'utilisateur.

- **Matériel et habillement à apporter :**
  - Maillot de bain conforme au règlement de la piscine (caleçon, short de bain, combinaisons, tee-shirts en lycra interdits) ;
  - Bonnet de bain obligatoire ;
  - Shampoing, serviette ;
  - Lunettes de natation conseillées.
- **Particularités d'encadrement :**
  - Encadrement Ville de Tours : éducateurs sportifs.